

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 04 juin 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Séance du 17 mai 2018

I – **OBJET** : ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Maire

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie
Rue Nationale
37320 Esvres-sur-Indre

1-3 – Référence du dossier : Déclaration de Projet - PLU d'Esvres-sur-Indre

1-4 – Objet du dossier : Création d'un STECAL Npl (activités loisirs) d'une superficie de 11,5 hectares - Projet écolodge

II – **RÉGLEMENTATION APPLICABLE** :

2-1 – **Textes de référence** :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime
Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17 du code de l'urbanisme

III – **ÉTAIENT PRÉSENTS** :

Membres avec voix délibérative :

Membres avec voix délibératives :

- Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Jean-Luc VIGIER, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique DURAND représentant le président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Olivier FLAMAN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Monsieur Michel de La TULLAYE représentant le Syndicat de la propriété privée rurale
- Madame Françoise PETITJEAN-STORDEUR représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Daniel BORDIER représentant le président de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire

- Monsieur Nicolas STERLIN représentant le Président de l'UDSEA

Pouvoir :

- Monsieur Daniel LANGE représentant le président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a donné son pouvoir à monsieur le président (Damien LAMOTTE)

- Monsieur André LAURENT représentant le Président de Terres de Lien a donné son pouvoir au représentant du Président de l'UDSEA (Nicolas STERLIN)

- Monsieur Jacques THIBault représentant le Porte Parole de la Confédération Paysanne de Touraine a donné son pouvoir au représentant du Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (Pierre RICHARD)

- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé a donné son pouvoir au représentant du président de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire (Daniel BORDIER)

- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité donne son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Olivier FLAMAN)

IV - Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la Déclaration de Projet - PLU d'Esvres-sur-Indre portant sur la création d'un STECAL Npl (activités loisirs) : (avis simple)

- Considérant que le projet consiste à réaliser un parc résidentiel de loisir sur le concept de maison dans les arbres associé à la découverte de la nature dans un massif boisé sur la commune d'Esvres-sur-Indre au lieu-dit La Duporterie,

- Considérant que le projet nécessite la réalisation d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées de 11,5 hectares dans la zone naturelle et forestière protégée dite Np du PLU de la commune qui générera le déclassement d'un Espace Boisé Classé d'une superficie 8,5 hectares,

- Considérant que le projet sera limité à la construction de 15 lodges pour une superficie de plancher maximale fixée à 650 m², au changement de destination du bâti existant (salle de restauration, salle d'exposition, salle de séminaire...), à la réalisation d'annexes (piscine, terrasse SPA...), à l'aménagement d'un parking à l'entrée du parc et à l'aménagement de sentiers de découverte de la nature,

- Considérant que l'emprise au sol nécessaire pour la construction et l'aménagement du parc résidentiel de loisir représente environ 4 hectares du STECAL.

1 avis :

1) Le projet recueille 10 votes favorables et 5 abstentions sur 15 votants au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un **avis favorable** au regard de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sous réserve de l'application des remarques suivantes :

- le périmètre du STECAL Npl devra se limiter à la stricte emprise nécessaire au projet soit environ 5 hectares,

- le règlement du STECAL devra préciser que la limite de superficie autorisée pour les extensions s'applique à compter de la date d'approbation du PLU et que la limitation à 650 m² de surface de plancher concerne l'ensemble du projet écolodge.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et
par délégation
Le président de séance**

Signé

Damien LAMOTTE